

Initiatives parlementaires

allocation annuelle payable immédiatement, à la cessation de son emploi, égale au moment de la pension différée mentionnée à la division (A) diminué du produit obtenu en multipliant: (I) 5 p. 100 du montant de cette pension par (II) trente moins le nombre d'années, arrondi au dixième d'année le plus proche, de service ouvrant droit à pension à son crédit [. . .]»

Autrement dit, lorsqu'un fonctionnaire fédéral âgé entre 60 et 65 ans est mis à pied, il a droit à une pleine pension. Entre 55 et 60 ans, la personne qui est mise à pied touche 75 p. 100 de la pension qu'elle aurait touché à 60 ans.

La loi ajoute: «[. . .] sauf que, dans un cas de ce genre, le Conseil du Trésor peut renoncer au droit d'effectuer en totalité ou en partie la diminution prévue par la présente division [. . .]»

Je crois savoir que le Conseil du Trésor a renoncé à ce droit dans certains cas où la personne visée avait 55 ans ou plus.

• (1900)

[Français]

Ce qui se trouve en cause ici, c'est que les personnes qui perdent leur emploi dans la Fonction publique ont droit, soit à ces bénéfiques de la retraite, soit à une dérogation circonstancielle consentie par le Conseil du Trésor.

[Traduction]

Le fait est que, compte tenu des pratiques actuelles du gouvernement, beaucoup de fonctionnaires de moins de 55 ans sont mis à pied sans avoir fait quoi que ce soit pour mériter cela. Selon des statistiques que mon bureau a obtenues pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990, 357 employés qui avaient été nommés à des postes indéterminés et permanents conformément à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique ont perdu leur emploi au cours de cette année civile. Sur ce nombre, 60 avaient plus de 55 ans et 31 avaient entre 50 et 54 ans. Les 266 autres avaient moins de 50 ans.

[Français]

La circonscription que je représente ne compte pas moins de 10 000 hommes et femmes qui ont déclaré, lors du recensement de 1986, qu'ils travaillaient à la Fonction publique fédérale. Il s'agit d'une des plus importantes concentrations de fonctionnaires dans la région et dans tout le pays.

De ce fait, monsieur le Président, les gens dans ma circonscription vont d'autant plus souffrir des réductions de postes, de la sous-traitance, des déménagements et de toutes les autres mesures que le gouvernement choisit d'imposer à ces fonctionnaires.

[Traduction]

Il faut défendre dans cette enceinte les gens de 50 ans et plus. Malheureusement, la société n'accepte pas totalement de réembaucher des gens de cet âge. Ce n'est pas de gaieté de coeur que je fais cette déclaration qui paraît injuste, mais qui est pourtant vraie.

Les centres d'emploi et les cabinets d'experts-conseils privés comme Casey and Associates Business Centres Limited, situés dans ma circonscription, sont confrontés à cette réalité tous les jours. La propriétaire de ce cabinet, Fernande Casey, était un haut fonctionnaire du gouvernement fédéral avec 28 ans d'expérience lorsqu'à 53 ans, elle a été victime de cette loi désuète. Son seul recours consistait à accepter une pension réduite ou à engager un avocat pour obtenir sa pleine pension. Cela lui a coûté des milliers de dollars et lui a causé des mois d'anxiété et de très gros problèmes personnels. Elle aide maintenant de ses conseils de nombreux anciens fonctionnaires à faire face à ces conséquences pécuniaires. Elle porte fréquemment à mon attention la dure réalité à laquelle sont confrontés une grande partie de ses clients. Après avoir consacré leurs meilleures années à la fonction publique, les intéressés ont bien du mal à accepter le choc causé par leur licenciement et les incertitudes entourant leur avenir sur le marché du travail.

Il faut tout d'abord leur redonner confiance et leur trouver ensuite un emploi. Elle s'empresse de signaler que la plupart de ses clients sont d'anciens fonctionnaires âgés de 50 à 60 ans, soit un groupe d'âge qui n'est pas particulièrement intéressant pour de nombreux employeurs; de plus, leurs compétences acquises dans le secteur public peuvent difficilement leur servir dans le secteur privé. Qui est prêt à engager un ancien fonctionnaire spécialisé, disons, en dotation ou en préparation de notes documentaires à l'intention de ministres? Dans la conjoncture actuelle, il est déjà extrêmement difficile pour les jeunes de se trouver un emploi; vous pouvez bien alors vous imaginer ce qu'il en est pour les travailleurs plus âgés.

Après avoir consacré ses meilleures années à la fonction publique, je le répète, monsieur le Président, ce doit être tout un choc d'être tout à coup licencié sans savoir si on sera en mesure de se trouver un autre emploi.